

## Le mot du préfet

La situation sanitaire continue de s'améliorer dans le Var comme en France. Les taux d'incidence (14) et de positivité (0,5) du département atteignent des niveaux particulièrement bas que l'on n'avait pas connus depuis l'été 2020.

Toutefois, il convient de rester très vigilant, notamment quant à la circulation du variant delta dont plusieurs foyers ont été détectés dans notre département.

C'est l'occasion de rappeler une nouvelle fois que lorsque l'on est testé positif, il est impératif de s'isoler 10 jours et de communiquer à la caisse primaire d'assurance maladie les noms des personnes avec lesquelles on a été en contact, ces dernières devant elles-mêmes s'isoler 7 jours, afin de casser très rapidement les chaînes de transmission. Il en va de sa sécurité mais également de tous ses proches et de ses contacts.

La vaccination reste toujours la meilleure façon de se prémunir des formes graves de la maladie et il convient d'en faire sa promotion sans relâche. Cependant, compte tenu de la baisse de la fréquentation des centres nous continuons à travailler avec leurs gestionnaires pour déterminer de nouveaux créneaux horaires afin de les adapter à la saison estivale et à la demande.

A l'approche des vacances d'été, et en raison de la possibilité désormais d'avancer ou de reculer la date de la seconde injection, entre 21 et 49 jours après le premier vaccin, il faut encourager chacun à se faire vacciner en centre ou en ville, surtout les plus jeunes mais également les jeunes adultes. C'est à ce prix que nous retrouverons le plus rapidement possible une vie normale.

*Evence Richard, préfet du Var*

## POINT ÉPIDÉMIOLOGIQUE

### INDICATEURS DE SUIVI ÉPIDÉMIOLOGIQUE POUR LE VAR AU 22 JUIN 2021

	S17 26/04 02/05	S18 03/05 10/05	S19 10/05 16/05	S20 17/05 23/05	S21 24/05 30/05	S22 01/06 06/06	S23 07/06 13/06	S24 14/06 20/06
Nombre de tests réalisés	33069	36838	33609	35533	29166	31253	29581	31564
Nombre de tests positifs	1751	1267	859	652	494	403	310	155
Taux de positivité	5,30 %	3,40 %	2,60 %	1,80 %	1,70 %	1,30 %	1,00 %	0,50 %
Taux d'incidence (pour 100 000 hab)	163	118	80	61	46	38	29	14

ND : données non consolidées

### ➡ INDICATEURS SANITAIRES

- Nb de décès en établissement de santé : **1483**
- File active des patients hospitalisés en unité conventionnelle : **35**
- File active des patients hospitalisés en réanimation : **22**

➡ **CLUSTERS** Le nombre cumulé de clusters signalés : **804** dont **10** en cours d'investigation.



## VACCINATION

### ➔ 13 CENTRES DE VACCINATION OUVERTS LES 26 et 27 JUIN

13 centres de vaccination sont ouverts ce week-end aux plus de 12 ans.

Pour rappel, tous les adolescents entre 12 et 17 ans peuvent se faire vacciner, en centre de vaccination et avec le vaccin PfizerBioNTech uniquement.

Le rendez-vous pour la seconde injection peut désormais être fixé entre 21 et 49 jours après la 1<sup>re</sup> injection pour permettre d'organiser son départ en vacances.

Les rendez-vous peuvent être pris 2h avant l'heure sur le site doctolib.

### 9 centres de vaccination dédiés aux personnes de plus de 12 ans :

Ville	Adresse	Week-end	
		samedi 26 juin 2021	dimanche 27 juin 2021
Brignoles	Centre de tir à l'arc- 90 chemin des Archers	✓ matin uniquement	✗
Draguignan	Complexe St-Exupéry - Gymnase Coubertin- Place de la Paix	✓ matin uniquement	✗
Grimaud	Complexe sportif des Blaquières - RD 61	✓	✓
Hyères	Forum du casino- 3 avenue Ambroise Thomas	✓	✗
La Garde	Salle Justin MUSSOU - 1131 avenue Baptistin Autran	✓	✗
La Seyne-sur-Mer	ESAJ- Avenue Yitzhak Rabin	✓	✗
Saint-Raphaël	Espace nature- 1196 boulevard de la mer-FRÉJUS	✓	✓ matin uniquement
Fréjus		✓	✓ matin uniquement
Toulon Zénith	Zénith - Boulevard Commandant Nicolas	✓	✓
Toulon Port Marchand	Gymnase du port marchand - rue Robert Schuman	✓	✓

### 4 centres hospitaliers :

Centres hospitaliers	samedi 26 juin 2021	dimanche 27 juin 2021
HIA Ste Anne (Arsenal)	✓	✓
CH Fréjus	✓	✓
CH Gassin	✓	✓
Clinique Cap d'Or	✓	✗

### ➔ LES CHIFFRES DE LA VACCINATION DANS LE VAR



Au 23 juin au soir,

**491 950** personnes ont reçu la 1<sup>re</sup> injection

**308 427** personnes ont reçu la 2<sup>e</sup> injection soit au total

**800 377** injections ont été réalisées.

## PASS SANITAIRE

➔ **LE PASS SANITAIRE** consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire lors d'événements rassemblant un nombre élevé de personnes ou lors des passages aux frontières. Il est exigé à compter de 11 ans.

Depuis le 9 juin 2021, pour assister à des événements réunissant plus de 1 000 personnes **en extérieur**, est demandée l'une des trois preuves suivantes :

- **La vaccination avec schéma complet :**
  - 2 semaines après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
  - 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson) ;
  - 2 semaines après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection)
- **La preuve d'un test négatif de moins de 48h** pour l'accès aux grands événements rassemblant plus de 1000 personnes et **maximum 72h** pour le contrôle sanitaire aux frontières
- **Un test RT-PCR ou antigénique positif** attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 15 jours et de moins de 6 mois.

À partir du 30 juin, ces mêmes garanties seront également demandées pour assister à des **événements en intérieur regroupant 1 000 personnes et plus**.

Retrouvez les réponses à toutes vos questions [ICI](#)

### ➔ LE PASS SANITAIRE POUR LES PROFESSIONNELS

Le pass pourra être contrôlé en téléchargeant l'application TousAntiCovid Verif, qui permettra de lire les informations avec un niveau de détail minimum.

**Seules des personnes habilitées et nommément désignées peuvent procéder au contrôle.** Les données ne seront pas conservées par le contrôleur. Ces derniers ne **pourront exiger la présentation des preuves que sous les formes papier ou numérique** ne permettant pas de divulguer le détail des données de santé. Elles devront **exiger la présentation d'une pièce d'identité** afin de s'assurer de la concordance entre l'identité du pass sanitaire et celle présentée par la personne.

Plus d'informations [ICI](#)

## LES CONDITIONS SANITAIRES POUR VOYAGER



### ➔ PASS SANITAIRE EUROPÉEN

À partir du 1er juillet, le pass sanitaire sera reconnu pour les déplacements internes à l'espace européen, sous la forme d'un certificat européen. Il pourra intégrer **une preuve de vaccination, un résultat de test négatif ou une preuve de rétablissement de la Covid de moins de 6 mois**.

Les États pourront en outre établir des mesures sanitaires supplémentaires si elles sont nécessaires et proportionnées (par exemple : test, quarantaine...).

Plus d'informations [ICI](#)

### ➔ CLASSIFICATION DES PAYS AU 24 JUIN 2021 SUR LA BASE DES INDICATEURS SANITAIRES

- **Pays « verts »** : pas de circulation active du virus, pas de variants préoccupants recensés. Espace européen, Albanie, Arabie Saoudite, Australie, Bosnie, Canada, Corée du Sud, États-Unis, Hong-Kong, Israël, Japon, Kosovo, Liban, Macédoine du Nord, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Serbie, Singapour, Taïwan, Vanuatu.
- **Pays « orange »** : circulation active du virus dans des proportions maîtrisées, sans diffusion de variants préoccupants. Tous les pays, hors pays définis tels que « verts » et « rouges ».

- **Pays « rouges »** : circulation active du virus, présence de variants préoccupants. Afrique du Sud, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Inde, Namibie, Népal, Pakistan, Russie, Seychelles, Sri Lanka, Suriname, Uruguay, Paraguay, Afghanistan, Maldives, Guyane.

Plus d'informations sur le site France Diplomatie [ICI](#) et retrouvez le texte réglementaire [ICI](#)

## PROCOLES FESTIVALS ET DISCOTHEQUES

### ➔ FESTIVALS ET CONCERTS DEBOUT

Les concerts et des festivals debout pourront reprendre à partir du 30 juin avec un protocole dédié :

- ✓ une jauge de 75 % s'appliquera en intérieur, en extérieur la jauge sera de 100 % ;
- ✓ un pass sanitaire sera exigé à compter de 1 000 spectateurs, qu'il s'agisse du plein air ou des concerts en salle ;
- ✓ le port du masque sera obligatoire quand le nombre de spectateurs est inférieur à 1 000, pour les événements sans pass sanitaire obligatoire ;
- ✓ pour les événements où le pass sanitaire sera en vigueur, au-dessus de 1000 personnes, le port du masque ne sera pas obligatoire mais restera recommandé.

### ➔ DISCOTHEQUES

Un protocole adapté a été préparé pour garantir la sécurité sanitaire dans les discothèques :

- ✓ la présentation d'un pass sanitaire sera nécessaire pour entrer dans l'établissement :
  - schéma vaccinal complet ;
  - ou résultat négatif d'un test PCR/antigénique de moins de 48 heures ;
  - ou résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 15 jours et de moins de 6 mois ;
- ✓ compte tenu de ce pass sanitaire, le port du masque ne sera que recommandé et non obligatoire ;
- ✓ une jauge a été fixée à 75 % pour les discothèques en intérieur et à 100 % en extérieur ;
- ✓ le téléchargement et l'activation de TousAntiCovid Signal, le cahier de rappel numérique, seront obligatoires.

Plus d'infos [ICI](#)

**Les aides économiques seront maintenues pour les établissements qui ne seront pas en mesure de rouvrir durant l'été. Ceux qui rouvriront bénéficieront d'une sortie progressive et adaptée des aides.**

### ➔ COMMISSION DE SÉCURITÉ ERP - RAPPEL

Par décret n°2021-746 du 9 juin dernier, les établissements recevant du public (ERP) qui ont été fermés depuis **plus de dix mois** en raison de la situation sanitaire peuvent demander une dérogation à l'obligation de visite préalable de la commission de sécurité incendie avant leur réouverture.

Pour ce faire une demande de dérogation doit être sollicitée par écrit par le responsable de l'établissement auprès de l'autorité de police (mairie). Cette demande devra être accompagnée des documents justifiant de l'entretien des installations techniques et de sécurité ainsi que d'un engagement attestant qu'aucuns travaux n'ont été réalisés pendant la fermeture de l'établissement (dossier en 2 exemplaires). En cas de rejet implicite ou explicite de cette demande, une visite de la commission de sécurité devra avoir lieu avant ouverture au public.

Les modalités précises de traitement de ces demandes de dérogation temporaire de visite de la commission de sécurité, avant réouverture des ERP fermés depuis plus de 10 mois, seront communiquées et adressées aux mairies concernées.

**Le décret est disponible en cliquant sur ce lien [Décret no 2021-746 du 9 juin 2021](#)**